

Décision

Générale

colonial

Décision n° n° 811 accordant un congé de convalescence de trois mois at garde-cercle 'Ousman Farah. .

n° 811

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
17 août 1950

Numéro JO
n° 8 du 30/08/1950

Date du numéro
30 août 1950

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1844

Vu l'arrêté n° 105 du 3 février 1943 modifié par l'arrêté n° 310 du 13 mai 1944

Vu le décret du 10 décembre 1949 portant réorganisation du détachement de gendarmerie de la Côte française des Somalis

Vu l'arrêté n° 613 du 27 juin 1950, portant dissolution de la 3^e compagnie de milice indienne et création d'une compagnie de gardes-cercle dans le cercle de Djibouti

Vu la décision n° 6% du 25 juin 1950 nommant l'adjudant de gendarmerie Carpentier au commandement provisoire de la compagnie de gardes-cercle de Djibouti

Vu le certificat de visite n° 1 du 2 juillet 1950, n° % du Conseil de santé de la Côte française des Somalis

Sur proposition de l'adjudant de gendarmerie, commandant provisoirement la compagnie de gardes-cercle de Djibouti.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

— Un congé de convalescence de trois mois à passer à Argheisa (Somaliland) est accordé au garde-cercle de 2^e classe Ousman Farah, matricule 184 (ancien matricule 2225), de la compagnie de gardes-cercle de Djibouti. Pendant son congé le garde-cercle Ousman Farah percevra sa solde dégagee de tous accessoires. Art. 2. — La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

pour le gouverneur et par le delegationle secretaire generalechamboderon